



Assemblée Générale de l'UNSS du 08 juin 2021

Intervention sur la carte passerelle, Marie-Annick RICHARD pour le SNEP-FSU

Les professeurs d'EPS dans leur quotidien ont à cœur d'établir des partenariats avec le monde sportif. Le projet de cette carte passerelle, parce qu'elle peut encourager les élèves à pratiquer davantage, peut donc être un outil intéressant.

Cependant, le SNEP-FSU s'interroge sur l'opportunité de la proposer au collège dès la classe de 6^{ème} ainsi que sur la concurrence qu'elle risque de créer, ce qui serait tout sauf un partenariat.

En effet, l'arrivée au collège pour les élèves de 6^{ème} représente une étape importante engendrant une organisation différente, un accroissement du travail personnel, et donc une fatigue plus importante. Le temps alloué à ce travail personnel n'est pas extensible et nous nous interrogeons sur l'assiduité de l'élève à l'AS après s'être inscrit en club. Les parents, soucieux de la réussite scolaire de leur enfant, ne risquent-ils pas de demander à leur enfant de faire le choix entre le club ou l'association sportive du collège ?

Or nous constatons, au niveau de la fidélisation à l'AS, que l'année de 6^{ème} est prépondérante. C'est ce que l'élève aura vécu tout au long de cette année qui le motivera à se licencier les années suivantes.

Ne serait-il donc pas plus judicieux que cette carte passerelle soit proposée plus tard dans la scolarité du collégien, en 4^{ème} par exemple ? L'élève aurait ainsi trouvé ses marques au niveau de l'organisation, ce qui lui libérerait davantage de temps et d'énergie pour augmenter son temps de pratique sportive.

Le SNEP-FSU est favorable à la mise en place de partenariats entre les clubs et les AS à condition que les deux structures y trouvent un intérêt :

- La publicité faite aux clubs par les professeurs d'EPS via la carte passerelle en est un pour le monde sportif ;
- La polyvalence développée en EPS et à l'AS, induisant une meilleure adaptabilité et disponibilité motrice lors de la spécialisation dans une activité sportive, en est un autre également pour le monde sportif ;
- L'engagement des clubs à libérer les élèves licenciés à l'UNSS le mercredi après-midi est d'un réel intérêt pour les AS. Cela éviterait la concurrence entre les deux structures et augmenterait le temps de pratique et d'expérience des jeunes.
- AS et clubs peuvent tirer bénéfice de l'organisation de rencontres et/ou encore d'entraînements communs.

Aboutir à ce type de partenariat serait reconnaître aux AS scolaires un véritable rôle dans la formation sportive du jeune pendant les 7 années de sa scolarité. L'AS ne serait plus considérée comme un simple pourvoyeur des clubs sportifs mais comme un véritable acteur à part entière.

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'AG sur notre site :

<https://www.snepfsu.net/sportsco/instances.php>